

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 à 18h30.

Présents : Mmes ESTEBAN (Maire), BENAZET (2°ADJ), DANDINE (4°ADJ), BACH, BONNET-LECLERCQ, LAVIGNE, MACARY, MERIC, PUJOL M., PUJOL N.

MM. RESCANIERES (3°ADJ), LABEUR (5°ADJ), BLANDINIERES, BONNEFONT, DOUMENC, FABRY, LAGARDE, PUJOL R., PULCI.

Absents excusés : Mmes MOUCHAGUE (6°ADJ), GOURMANDIN.  
M. EYCHENNE (1°ADJ).

Secrétaire : Mme Bénazet.

Madame Le Maire ouvre la séance, remercie l'Assemblée et passe à l'ordre du jour.

I/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2018.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2018 présenté par Madame Le Maire et joint à la convocation de la séance de ce jour.

II/ Examen pour attribution des demandes de subventions reçues des associations.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif 2018 de la Commune, il a été attribué une enveloppe globale d'un montant de 64 000.00 Euro à l'article 6574, pour l'octroi de subventions aux associations pour l'année 2018.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a maintenant lieu de répartir cette somme en fonction des demandes de subventions déposées par les différentes associations.

Madame Le Maire présente les dossiers déposés et demande à l'Assemblée de se prononcer sur les attributions, version n°3.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :
  - o Association Parents d'Elèves : 190.00 Euro.
  - o La Varilhoise / Entente Varilhes Saint Jean de Verges : 6 200.00 Euro.
  - o Union sportive Ecole Varilhes: 300.00 Euro.
  - o Coopérative Ecole Varilhes: 1 929.00 Euro.
  - o Union sportive Ecole Laborie: 200.00 Euro.
  - o Coopérative Ecole Laborie: 670 .00 Euro.
  - o Ecole Laborie classe découverte : 450.00 Euro.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

III/ Proposition de créations de postes suite à avancements pour le personnel.

Madame Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des services de la Commune, il y aurait lieu de créer les postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ière</sup> classe à temps complet, catégorie C,
- Trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ième</sup> classe, à temps complet, catégorie C.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Décide de créer les postes proposés ci-dessus par Madame Le Maire.
- Dit que ces postes seront créés à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### IV/ Proposition de modification du temps de travail pour le poste d'ATSEM à l'Ecole de Laborie.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 18 mai 2018 concernant la modification d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour l'Ecole de Laborie et fixant le temps de travail de ce poste à 30 Heures hebdomadaires, annualisées.

Madame Le Maire précise que compte tenu des besoins en personnel dans les services périscolaires, il y aurait lieu de fixer le temps de travail du poste d'ATSEM à l'Ecole de Laborie à 32.5 Heures hebdomadaires annualisées.

Madame Le Maire précise que l'organisation du temps de travail dans le cadre annuel reste inchangée.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Décide de fixer le temps de travail de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à l'Ecole de Laborie à 32.5 Heures hebdomadaires annualisées.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### V/ Proposition de création d'un poste de contrat aidé : PEC. / Proposition de création d'un poste d'ATSEM en contrat à durée déterminée.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée que compte tenu de l'augmentation des effectifs des enfants scolarisés sur le Groupe Scolaire Paul Delpech à Varilhes et sur l'Ecole de Laborie, il a été décidé par les enseignants des deux écoles de créer deux classes de GS / CP.

Madame Le Maire précise que la création de ces deux classes entraîne la mise à disposition d'agents communaux afin de s'occuper des enfants de GS dans ces deux classes.

Compte tenu des effectifs en personnel à ce jour et des crédits budgétaires de l'année, Madame Le Maire propose de créer un poste d'agent assurant les fonctions d'ATSEM à mi-temps au Groupe Scolaire Paul Delpech à Varilhes et à mi-temps à l'Ecole de Laborie, à charge pour les enseignants de se répartir ces deux mi-temps.

Madame Le Maire propose de recruter cette personne, soit en contrat aidé dénommé Parcours Emploi Compétences (PEC), soit en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2018/2019.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de créer soit en contrat aidé dénommé Parcours Emploi Compétences (PEC), soit en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2018/2019.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VI/ Proposition d'une charte d'utilisation partagée de la salle de motricité du Groupe Scolaire Paul Delpech.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la charte d'utilisation partagée de la salle de motricité, du Groupe Scolaire Paul Delpech à Varilhes, qu'il serait nécessaire de signer entre les différents utilisateurs, à savoir :

- La Commune de Varilhes représentée par Madame Le Maire,
- Le Groupe Scolaire Paul Delpech représenté par sa Directrice,
- Les Services de l'ALAE et du périscolaires représentés par sa Directrice.

Madame Le Maire indique que cette charte a pour objet de définir les règles régissant l'utilisation

partagée de la salle de motricité par les enseignants d'une part et par les personnels d'animation communale et les animateurs extérieurs intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires d'autre part.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de signer cette charte d'utilisation partagée de la salle de motricité du Groupe Scolaire Paul Delpech à Varilhes.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VII/ Proposition de prix pour l'échange de terrain entre la Commune et M. Lagarde, MM. Brunaux et Mme Roure.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 24 février 2017, actant l'échange de parcelles sur le secteur de Mélic/Lagréou, entre la Commune de Varilhes et M. Lagarde Serge, M. Brunaux Louis et Mme Roure Marie.

Madame Le Maire indique à l'Assemblée qu'à la demande de la SELARL Fieuzet / De Laval / Patino, il est nécessaire de fixer un prix concernant ces parcelles.

Madame Le Maire propose de fixer le prix sans soulte de cet échange à : 36 048.00 Euro.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de fixer le prix de ces parcelles sans soulte à : 36 048.00 Euro.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VIII/ Participation au programme d'éclairage public-extensions de réseaux BT avec le SDE 09 : Avenue Jacques Carrié et Avenue de Dalou.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 18 mai 2018 concernant les travaux d'éclairage public 2017 et la participation au programme du SDE 09 dans le cadre des travaux concernant l'Avenue de Dalou et l'Avenue Jacques Carrié.

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que ces travaux d'éclairage public 2017, Avenue de Dalou et Avenue Jacques Carrié, ont été réalisés.

La participation de la Commune pour cette opération s'élève à 39 863.14 Euro.

Le financement sera effectué par contribution de la Commune, imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655.

Le règlement sera échelonné sur 15 ans et effectué à partir de l'échéancier envoyé par le SDE 09 :

- 2018 : 1 975.52 Euro.

- 2019 à 2032 : 2 659.20 Euro.
- 2033 : 658.82 Euro.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Décide de verser au SDE 09 la contribution décrite ci-dessus.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### IX/ Proposition de dénomination d'une impasse, Hameau de Laborie.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement du Vignoble à Laborie.

Madame Le Maire indique, qu'il est nécessaire de donner un nom à la voirie de ce lotissement, ainsi qu'une numérotation.

Elle propose de dénommer cette rue « Impasse du Vignoble » et de proposer la numérotation suivante :

- 1 / 3 / 5 d'un côté de la voie.
- 2 / 4 / 6 de l'autre côté de la voie.

Madame Le Maire indique également que comme le lotissement est privé, la mise en place d'une plaque de rue reste à la charge des propriétaires du lotissement en question.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Dit que le lotissement sera désormais dénommé « Impasse du Vignoble » (voir plan du cadastre joint en annexe).
- Dit que la numérotation sera :
  - o 1 / 3 / 5 d'un côté de la voie.
  - o 2 / 4 / 6 de l'autre côté de la voie.
- Dit que l'achat et la mise en place de la plaque de rue restent à la charge des propriétaires puisque le lotissement est privé.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### X/ Proposition de candidature conjointe Varilhes/Saint Jean de Verges pour le dossier Bourg-Centre.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la candidature de la Commune de Varilhes a été déposée dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » de la Région.

Elle indique que la Commune de Saint Jean de Verges souhaite s'associer à la Commune de Varilhes dans le cadre de ce dispositif car elle ne peut pas candidater seule.

Après contact pris avec Stéphanie Braquet du PETR, cela ne modifie en rien les possibilités que le dossier de la Commune de Varilhes soit retenu.

L'Assemblée, après délibération, valide donc cette candidature conjointe avec la Commune de Saint Jean de Verges et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### XI/ Proposition concernant le projet de jeux gonflables de M. Dumaux.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de parc de loisirs de M. Dumaux, composé de structures gonflables, sur des terrains situés sur le plateau de Joucla.

Ce projet a été lancé lors de la procédure de révision du POS pour passage en PLU.

La réglementation du POS ne permettait pas de donner une suite favorable au dossier de M. Dumaux.

L'adoption du PLU de la Commune était nécessaire pour la réalisation d'un tel projet.

La révision du POS pour passage en PLU n'ayant pu aboutir, la Commune de Varilhes est désormais régie, en matière d'autorisation d'urbanisme, par le Règlement National d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la réalisation du projet de M. Dumaux. Après contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires, Madame Le Maire propose de se référer à l'article L111-4 3° du code de l'urbanisme pour permettre le déblocage du projet de M. Dumaux.

En application de l'article L111-4 3° du code de l'urbanisme, M. Dumaux devra démontrer que son projet de structures gonflables, du fait de son fonctionnement (accueil des flux de clientèle, bruit, circulation, sécurité...) et des caractéristiques physiques de son installation, notamment compte tenu de son architecture et de son intégration dans le site, constitue une activité incompatible avec l'habitat.

A charge, pour M. Dumaux, de produire ces justificatifs dans la partie descriptive du projet du dossier de demande d'autorisation.

M. Dumaux devra faire référence à l'application de l'article L111-4 3° du code de l'urbanisme et devra indiquer les raisons qui justifient que son projet n'est pas compatible avec un voisinage habité : un avis d'un service ou d'un organisme en charge du contrôle de la mise en place et du fonctionnement de ces installations devra confirmer cette incompatibilité avec un voisinage habité.

M. Dumaux devra également obtenir un avis simple de la CDPENAF.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Propose de faire référence à l'article L111-4 3° du code de l'urbanisme pour le dossier de M. Dumaux.
- Dit que M. Dumaux devra constituer son dossier de projet en respectant les consignes liées audit article.
- Dit que M. Dumaux devra prendre contact avec tous les organismes nécessaires pour constituer son dossier.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

## XII/ Proposition concernant le dossier de Zone d'Aménagement Différé pour Pélissou.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que de 1992 à 2016, La Communauté de Communes du Canton de Varilhes a exercé la compétence développement économique.

Depuis le 1° janvier 2017, date de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Varilhes et du Pays de Foix, la compétence développement économique est exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes sur 9 zones d'activité économique.

Afin de poursuivre le développement économique du territoire, il est nécessaire de proposer de nouveaux espaces aux entreprises souhaitant accroître leur activité.

Ainsi, au titre de sa compétence économique, la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes souhaite poursuivre le développement de la zone d'activité de Pélissou.

Sur ce territoire d'une vingtaine d'hectares, plus de 70% du foncier sont actuellement maîtrisés par la Communauté d'Agglomération et occupés par des entreprises (notamment du secteur de l'aéronautique).

Quelques parcelles restent encore à acquérir sur la zone d'activité de Pélissou.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Varilhes ont confié cette mission d'acquisitions foncières à l'EPF Occitanie, avec lequel a été signée le 8 décembre 2017 une convention opérationnelle.

Madame Le Maire précise que la révision du POS pour passage en PLU prescrite le 20 juin 2005 n'a pas pu aboutir et le POS est devenu caduc le 27 mars 2017. La Commune de Varilhes se trouve donc depuis cette date sous la réglementation du Règlement National d'Urbanisme et de ce fait ne dispose plus du droit de préemption urbain.

Madame Le Maire indique que la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de Pélissou aura pour objet de permettre, à travers l'exercice du droit de préemption et dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement tendant, conformément à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Madame Le Maire propose alors à l'Assemblée de créer la ZAD de Pélissou conformément au plan joint en annexe de la notice de présentation.

Madame Le Maire indique que le bénéficiaire du droit de préemption sur cette ZAD sera la Commune de Varilhes.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Valide la proposition de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur de Pélissou.
- Dit que le bénéficiaire du droit de préemption sera la Commune de Varilhes.
- Dit que le zonage de la ZAD est défini dans la notice de présentation jointe en annexe.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

### XIII/ Proposition concernant le dossier de Zone d'Aménagement Différé pour le Centre-Ville et le Hameau de Laborie.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'augmentation de la population de manière régulière sur l'ensemble du territoire de la Commune de Varilhes, depuis plusieurs années, amène cette dernière à revoir sa politique de développement de manière générale, notamment vis-à-vis des aménagements dans le Centre-Ville ancien et sur le Hameau de Laborie.

Madame Le Maire précise que la révision du POS pour passage en PLU prescrite le 20 juin 2005 n'a pas pu aboutir et le POS est devenu caduc le 27 mars 2017. La Commune de Varilhes se trouve donc depuis cette date sous la réglementation du Règlement National d'Urbanisme et de ce fait ne dispose plus du droit de préemption urbain.

Madame Le Maire indique que la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le Centre-Ville de la Commune de Varilhes et sur le Hameau de Laborie permettrait de répondre à plusieurs objectifs fixés par la Commune, à savoir :

- Lutter contre l'étalement urbain et planifier une gestion économe de l'espace en privilégiant le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation du centre-village.
- Sauvegarder et de mettre en valeur le centre historique et le patrimoine bâti remarquables.
- Valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

- Assurer une mixité sociale de l'habitat et une mixité fonctionnelle permettant à la fois la réalisation de résidences sociales mais également de logements pour actifs pour maintenir un équilibre social.
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux.
- Prévoir les équipements publics sportifs, culturels, scolaires et d'intérêt général répondant aux besoins présents et futurs des Varilhois.
- S'opposer à la spéculation foncière et prévenir la hausse des prix dans des zones exposées.
- Disposer de terrains suffisants pour conduire certains projets d'intérêt local et de réserves foncières.
- De répondre à des objectifs d'intérêt général.

Madame Le Maire mentionne également que la Commune de Varilhes fait partie intégrante du SCOT de la Vallée de l'Ariège et de la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes. Les objectifs de la ZAD sont en cohérence avec le DOO du SCOT notamment :

- Prescription n°29 relative à la production totale de logements à l'horizon 20 ans avec une production de 396 logements pour la Commune de Varilhes (pôles relais).
- Prescription n°31 relative à la l'intensité urbaine à l'échelle communale à l'horizon 20 ans avec pour les pôles relais comme Varilhes : 20 logements minimum par hectare.
- Prescription n°38 qui définit les possibilités de développement liés à la typologie du Centre-Ville.
- Prescription n°45 relative aux possibilités de développement liées à la typologie urbaine du Hameau.
- Prescription n°51 fixant un objectif de 20% de logements sociaux à produire dans le cadre des opérations nouvelles.
- Prescription n°52 relative à la réalisation des logements sociaux : localisation et répartition des logements sociaux par quartiers.

Madame Le Maire propose alors à l'Assemblée de créer la ZAD sur le Centre-Ville de la Commune de Varilhes et sur le Hameau de Laborie, conformément au plan joint en annexe de la notice de présentation.

Madame Le Maire indique que le bénéficiaire du droit de préemption sur cette ZAD sera la Commune de Varilhes.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Valide la proposition de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le Centre-Ville de la Commune de Varilhes et le Hameau de Laborie.
- Dit que le bénéficiaire du droit de préemption sera la Commune de Varilhes.
- Dit que le zonage de la ZAD est défini dans la notice de présentation jointe en annexe.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### XIV/ Propositions de créances admises en non-valeur et de créances effacées pour la Régie Municipale des Eaux et le Budget Annexe d'Assainissement.

##### - 1°) Régie des Eaux :

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande de créances admises en non-valeur et de créances effacées, pour la Régie Municipale des Eaux.

Madame Le Maire précise que le dossier est établi par Madame La Trésorière de Varilhes et concerne des titres de recettes dont le recouvrement forcé n'a pas pu être obtenu (PV de carence, personnes parties sans laisser d'adresse ...).

Madame Le Maire précise que, pour l'année 2018, les montants sont les suivants :

- Créances admises en non-valeur : 807.47 Euro, pour l'article 6541, en dépenses de fonctionnement.
- Créances effacées : 5 007.19 Euro, pour l'article 6542, en dépenses de fonctionnement.

Madame Le Maire propose de retenir ces deux montants proposés par Madame La Trésorière de Varilhes.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide le dossier présenté ci-dessus par Madame Le Maire.
- Dit que les montants sont les suivants pour l'année 2018 :
  - o Créances admises en non-valeur : 807.47 Euro, pour l'article 6541, en dépenses de fonctionnement (voir état joint en annexe).
  - o Créances effacées : 5 007.19 Euro, pour l'article 6542, en dépenses de fonctionnement (voir état joint en annexe).
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents dans le cadre de ce dossier.

- 2°) Budget annexe assainissement :

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande de créances admises en non-valeur et de créances effacées, pour la Régie Municipale d'Assainissement.

Madame Le Maire précise que le dossier est établi par Madame La Trésorière de Varilhes et concerne des titres de recettes dont le recouvrement forcé n'a pas pu être obtenu (PV de carence, personnes parties sans laisser d'adresse ...).

Madame Le Maire précise que, pour l'année 2018, les montants sont les suivants :

- Créances admises en non-valeur : 666.59 Euro, pour l'article 6541, en dépenses de fonctionnement.
- Créances effacées : 1 203.06 Euro, pour l'article 6542, en dépenses de fonctionnement.

Madame Le Maire propose de retenir ces deux montants proposés par Madame La Trésorière de Varilhes.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide le dossier présenté ci-dessus par Madame Le Maire.
- Dit que les montants sont les suivants pour l'année 2018 :
  - o Créances admises en non-valeur : 666.59 Euro, pour l'article 6541, en dépenses de fonctionnement (voir état joint en annexe).
  - o Créances effacées : 1 203.06 Euro, pour l'article 6542, en dépenses de fonctionnement (voir état joint en annexe).
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents dans le cadre de ce dossier.

#### XV/ Compte rendu de la visite des responsables de l'OD des HLM.

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'une rencontre a été organisée avec la Présidente, le Directeur et le Responsable des bâtiments de l'OD des HLM qui souhaitent créer des logements à Varilhes.

A cette occasion, ils ont visité différents bâtiments appartenant à la Commune.

Il s'agit de :



- L'ancienne Gendarmerie, Avenue de la Gare.
- L'Atelier municipal, Avenue Louis Siret.
- La Maison Bayle, Avenue du 8 Mai.
- Le Château, Avenue du 8 Mai.

Une demande d'estimation de ces bâtiments a été adressée au service des Domaines.

Dès réception des documents, une nouvelle rencontre sera organisée avec les responsables de l'OD des HLM afin de voir si un projet de logements peut être développé sur la Commune de Varilhes, par cet organisme.

#### XVI/ Evaluation des domaines terrain Rue de la Tuilerie.

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée le décès de Mme Andrée Laporte, domiciliée Avenue de Foix à Varilhes.

Madame Le Maire précise que Mme Andrée Laporte était propriétaire d'un terrain, cadastré Section C, N° 931 de 735 m<sup>2</sup>, situé à côté du cimetière communal, Rue de la Tuilerie.

Madame Le Maire indique que Maître Boris Corrèa (31410 Saint-Sulpice-Sur-Leze) est chargé de liquider la succession de Mme André Laporte.

Madame Le Maire propose de faire une proposition d'achat, dudit terrain de Mme Andrée Laporte, à Me Boris Corrèa, après avoir pris attache du Service des Domaines afin d'obtenir une évaluation de ce terrain.

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de faire une proposition d'achat pour le terrain de Mme Andrée Laporte cadastré Section C, N°931 de 735 m<sup>2</sup>, Rue de la Tuilerie.
- Dit que contact a été pris avec le service des domaines afin d'obtenir une évaluation.
- Autorise Madame Le Maire à faire une proposition à Me Boris Corrèa en charge de la succession de Mme Andrée Laporte.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

#### XVII/ Attribution buvette piscine été 2018.

Après consultation des différentes associations locales, seule l'Association Bleu Ciel a répondu favorablement pour l'ouverture de la buvette de la piscine pour la saison 2018.

L'Association demande de ne pas payer la location si la saison s'avère être difficile comme l'été dernier.

L'Assemblée, après délibération, donne un avis favorable.

#### XVIII/ Dossier de demande de subvention dans le cadre du dossier Bourg-Centre pour l'aménagement Avenue de Foix.

Après contact pris avec le PERT, il semblerait que la Commune de Varilhes soit éligible dans le cadre du dossier « Bourg-Centre » pour l'aménagement de l'entrée de ville, côté Avenue de Foix.

Un dossier de demande d'aide sera donc déposé, pour cette tranche, auprès de la Région en complément de l'aide du Département.

### XIX/ Convention temporaire d'occupation du domaine public.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention d'occupation temporaire du domaine public qu'il serait nécessaire de signer avec les représentants de la SNC CHRISVAL, 18 Avenue Jacques Carrié.

Madame Le Maire précise que dans le cadre de cette convention, la SNC CHRISVAL est autorisée à mettre en place des tables et des chaises devant le commerce comme décrit dans ladite convention.

Madame Le Maire indique que cette autorisation n'est valable que pendant la durée de fermeture du café situé juste à côté, soit au 16 Avenue Jacques Carrié « SARL DYLAN ».

L'Assemblée, après délibération,

- Valide les éléments cités ci-dessus par Madame Le Maire.
- Accepte de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

### XX/ Questions diverses.

- 1°) Rando Occitane : Elle sera organisée en septembre 2018 conjointement à Varilhes et à Vernajoul.
- 2°) Snack : Ouverture d'une sandwicherie sur l'Avenue Jacques Carrié.
- 3°) Recherche terrain : De jeunes maraîchers de Loubens recherchent des terrains sur Varilhes afin de développer leur activité.
- 4°) Association en fête : Réalisation du planning des élus pour le jour de la manifestation.
- 5°) Entretien : Il est donné priorité à l'entretien de la voirie, au débroussaillage et à l'entretien des chemins.
- 6°) Villages fleuris : En attente du passage du jury régional.
- 7°) Coupures de courant régulières : Il est demandé à M. Emile Doumenc pour quelle raison il y a en ce moment beaucoup de coupures de courant. Il doit se renseigner auprès de la Régie.
- 8°) Affichages : Mme Michèle Pujol fait remarquer qu'il y a beaucoup d'affichages sauvages de la part d'associations extérieures à la Commune. Mme Le Maire indique que le service technique enlève régulièrement ces affiches lorsque la manifestation ne concerne pas la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.